

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 05/12/2022**OBJET : Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation  
d'une centrale photovoltaïque au centre technique****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 25****Nombre d'exprimés : 27****Date convocation 02/12/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF (arrivée au point n°9), Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD

Marie-Hélène BERNARD à Luc FERJULE

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que le présent acte est établi dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques. Il lie une société d'exploitation locale et la Mairie de Anse propriétaire des bâtiments sur lesquels sont installés les équipements photovoltaïques.

La Mairie de Anse souhaitant promouvoir la promotion des Energies Renouvelables sur son territoire a souhaité proposer la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment des services techniques pour permettre la réalisation d'une installation de production photovoltaïque.

Dans ce cadre, la SAS CEVIDOREES a fait part de son intérêt à la Mairie de Anse par courrier pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture d'un bâtiment de la Mairie de Anse.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée, la Mairie de Anse s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En conséquence la Mairie de Anse met à disposition du PRENEUR la toiture du bâtiment des services techniques, afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation de l'objet social de la SAS CEVIDOREES.

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prendra fin à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation, soit à l'issue du contrat passé entre le PRENEUR et EDF Obligation d'achat.

**Vu l'article L 2122-22 du CGCT,**

**Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,**

**Dont acte**

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET

